



# LES FOCUS ÉCLAIRÉS D'ESoE ! LA NEGOCIATION COLLECTIVE EN ENTREPRISE\*

AVEC QUI NEGOCIER EN ENTREPRISE\* ?

LE PRINCIPE :  
**AVEC LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (D.S.)**  
OU LE CONSEIL D'ENTREPRISE S'IL EXISTE

- Soit l'accord est signé par les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections des titulaires au CSE.
- Soit l'accord est signé par les OSR ayant recueilli plus de 30 % (mais moins de 50 %) et doit être approuvé par les salarié.e.s à la majorité (référendum).



OU EN L'ABSENCE DE D.S.  
OU DE CONSEIL D'ENTREPRISE, AVEC :

## ORGANISATION < 11 SALARIÉ.E.S OU ORGANISATION [11 ; 20] SALARIÉ.E.S DÉPOURVUE DE CSE



L'employeur peut proposer un projet d'accord aux salarié.e.s

Le texte doit être approuvé par les 2/3 du personnel consulté, par référendum, pour être valable

## ORGANISATION [11 ; 49] SALARIÉ.E.S

L'employeur négocie avec :

- un.e ou plusieurs salarié.e .e.s mandaté.e.s par une Organisation Syndicale Représentative (OSR)\*\*. L'accord doit être approuvé par la majorité des salarié.e.s par référendum

ou

- un ou plusieurs membre.s titulaire.s du CSE, mandaté.s ou non par une OSR. L'accord doit être ratifié et signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles



## ORGANISATION ≥ 50 SALARIÉ.E.S

L'employeur négocie avec .:



- un.e ou plusieurs membre.s titulaire.s du CSE mandaté.s par une OSR\*\*. L'accord doit être approuvé par la majorité des salarié.e.s par référendum
- A défaut, avec un.e ou plusieurs membre.s titulaire.s du CSE non mandaté.s par une OSR.  
*Obs. : L'accord ne peut ici porter que sur les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre autrement que par accord collectif, hors procédures de licenciement économique. Il doit être signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles*
- A défaut, avec un.e ou plusieurs salarié.e.s mandaté.e.s par une OSR\*\* en l'absence de CSE ou de volontaire parmi ses membres. L'accord doit être approuvé par la majorité des salarié.e.s par référendum

\*Entreprise ou Etablissement

\*\* mandaté.e par une OSR au niveau de la branche ou à défaut au niveau national interprofessionnel



LA VALEUR  
AJOUTÉE  
D'ESOE

ESoE permet d'allier  
l'expertise juridique en droit  
social & l'accompagnement  
en intelligence collective !

Conseil  
Formation  
Facilitation



RH - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - RESPONSABILITE  
SOCIETALE DES ORGANISATIONS - INNOVATION SOCIALE